

notre dite Dame la Reine, devrait et doit avoir pour Sa Majesté, le 26 mars de la dite année, avec divers autres traîtres, inconnus au dit Alexander David Stewart, armés et équipés en guerre, c'est-à-dire avec des fusils, carabines, pistolets, baïonnettes et autres armes, étant malicieusement, illégalement et traîtreusement assemblés et réunis ensemble contre notre dite Dame la Reine, à un endroit connu sous le nom de Lac-aux-Canards, dans les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada et dans les limites du Royaume, a, là et alors, malicieusement et traîtreusement essayé et tenté par la force des armes de renverser et de détruire la constitution et le gouvernement de ces territoires tel qu'établis par la loi, et de déposer et de priver notre dite Dame la Reine, du titre de l'honneur et du nom Royal de la Couronne Impériale de ce Royaume, au mépris de notre dite Dame la Reine et de ses lois, et au mauvais exemple des autres en pareil cas, contrairement à son allégeance à lui, le dit Louis Riel, contre la forme du statut fait et pourvu à cet effet, et contre la paix de notre dite Dame la Reine, sa couronne et sa dignité."

2. "Et le dit Alexander David Stewart dit de plus : Que le dit Louis Riel, étant un sujet de notre dite Dame la Reine, sans tenir compte des devoirs de son allégeance, et sans craindre Dieu dans son cœur, mais étant mu et séduit par l'inspiration du démon, et comme un traître envers notre dite Dame la Reine, abandonnant l'allégeance, la fidélité et l'obéissance que tout véritable et fidèle sujet de notre dite Dame la Reine devrait et doit avoir pour Sa Majesté, le 24^{me} jour d'avril, en l'année susdite, avec d'autres traîtres, inconnus au dit Alexander David Stewart, armés et équipés en guerre, c'est-à-dire avec des fusils, carabines, pistolets, baïonnettes et autres armes, étant alors illégalement, malicieusement et traîtreusement assemblés et réunis ensemble, contre notre dite Dame la Reine, a, de plus, méchamment, malicieusement et traîtreusement suscité et fait la guerre contre notre dite Dame la Reine, à l'endroit connu sous le nom de la Coulée-des-Tourond, dans lesdits Territoires du Nord-Ouest et dans ce Royaume, et a, là et alors, malicieusement et traîtreusement, essayé et tenté, par la force des armes, de renverser et de détruire la constitution et le gouvernement de ces territoires, tel qu'établis par la loi et de déposer et de priver notre dite Dame la Reine du titre, de l'honneur et du nom Royal de la Couronne Impériale de ce Royaume, au mépris notre dite Dame la Reine et de ses lois, et au mauvais exemple d'autres en pareil cas, contrairement à son allégeance à lui, le dit Louis Riel, contre la forme du statut fait et pourvu à cet effet et contre la paix de notre dite Dame la Reine, sa couronne et sa dignité."

3. "Et le dit Alexander David Stewart dit de plus : Que le dit Louis Riel étant un sujet de notre Dame la Reine, sans tenir compte des devoirs de son allégeance, et sans craindre Dieu dans son cœur, mais étant mu et séduit par l'inspiration du démon, comme un traître envers notre dite Dame la Reine, et abandonnant l'allégeance, la fidélité et l'obéissance que tout véritable et fidèle sujet de notre dite Dame la Reine devrait et doit avoir pour Sa Majesté, les 9, 10, 11 et 12 mai de l'année susdite, avec d'autres traîtres inconnus au dit Alexander David Stewart, armés et équipés en guerre, c'est-à-dire avec des fusils, carabines, pistolets, baïonnettes et autres armes, étant alors illégalement, malicieusement et traîtreusement assemblés et réunis ensemble contre notre dite Dame la Reine, a, de plus, perversément, malicieusement et traîtreusement suscité et fait la guerre contre notre dite Dame la Reine, à un endroit connu sous le nom de Batoché, dans les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada, et dans ce Royaume, et a, là et alors, malicieusement et traîtreusement, tenté de renverser par la force des armes et de détruire la constitution et le gouvernement de ces territoires, tel qu'établis par la loi, et de déposer et de priver notre souveraine Dame la Reine du droit, de l'honneur et du titre Royal de la Couronne Impériale de ce Royaume, au mépris de notre dite Dame la Reine et de ses lois, et au mauvais exemple d'autres en pareil cas, contrairement à son allégeance à lui, le dit Louis Riel, et contre la forme du statut fait et pourvu à cet effet, et contre la paix de notre dite Dame la Reine, sa couronne et sa dignité."

4. "Et le dit Alexander David Stewart dit de plus : Que le dit Louis Riel, vivant alors dans la Puissance du Canada et sous la protection de notre Dame la Reine, sans